



## LES DEMARCHES APRES DECES

### Dans les 24 heures

- Faire constater le décès par le médecin.**
- Contacter les pompes funèbres (dans les 48heures).**
- Rechercher les titres de concession s'il existe un caveau de famille.**

### Dans les 7 jours

- Avertir les établissements financiers pour le blocage des comptes du défunt.**  
Pour obtenir des capitaux-décès, il faut informer :
  - l'employeur du défunt : il versera le solde de salaire et des indemnités.
  - Faire le point sur les éventuels contrats de prévoyance : ils peuvent verser un capital à la famille «frais obsèques» ou une rente.
- Demander le déblocage anticipé des sommes accumulés, au titre de la participation.**  
Attention, pour récupérer ces sommes sans avoir à payer d'impôt sur le revenu sur les éventuelles plus-values réalisées, il faut en faire la demande dans les 6 mois qui suivent le décès.
  - La mutuelle ou la complémentaire santé : certaines d'entre elles versent un capital à la famille lors du décès d'un assuré.
  - La caisse primaire d'Assurance maladie : pour obtenir le capital décès si le défunt était salarié, chômeur indemnisé, en préretraite ou titulaire d'une pension d'invalidité.
- Informers les organismes qui versaient des prestations au défunt (afin de ne pas recevoir des allocations indues, qu'il faudra ensuite rembourser)**
  - Pôle Emploi si le défunt percevait une allocation de chômage ou de solidarité, une préretraite
  - Les caisses de retraites de base et complémentaires si le défunt était retraité.
  - L'aide sociale du département s'il bénéficiait d'une prestation du département, notamment pour financer l'hébergement en maison de retraite.
  - La caisse d'allocations familiales pour les titulaires, notamment, d'une aide au logement.
  - La caisse d'Assurance maladie pour ceux percevant des indemnités journalières, une pension d'invalidité...



## Le 1er mois

- **Prendre contact avec le notaire :**  
Notez que si la succession ne comprend de biens immobiliers et en l'absence de contrat de mariage, de donation, de donation entre époux ou de testament il serait possible de s'en passer. Il est néanmoins fortement conseillé d'y recourir compte tenu de la complexité des droits de successions et de la fiscalité.
  
- **Faire les demandes pour obtenir les prestations telles que :**
  - *Les pensions de réversion* : le conjoint survivant ou l'ex-cojoint doit faire la démarche auprès des régimes de retraites de base et complémentaires auprès desquels le défunt a cotisé.
  - *L'allocation de veuvage* : à demander à la caisse régionale d'Assurance maladie. Vous pourrez en bénéficier, sous certaines conditions, si vous ne pouvez obtenir la pension de réversion du régime des salariés.
- **En cas de baisse de revenus, le conjoint survivant peut, peut-être, prétendre à :**
  - Une prestation de la caisse d'allocations familiales (par exemple : une aide au logement).
  - L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. En effet, sous conditions de ressources, on peut bénéficier de la «CMU complémentaire» gratuite ou d'une aide financière pour une complémentaire santé.
  - Se renseigner auprès de la caisse d'Assurance maladie.
  
- **Faire le point sur tous les contrats en cours :**
  - Prévenir les organismes de crédit : les assurances décès éventuellement souscrites par l'emprunteur (obligatoire pour les prêts immobiliers) remboursent le capital restant dû.
  - Prévenir la société auprès de laquelle a été souscrit le contrat d'assurance vie.
  - Résilier, si nécessaire, les contrats d'assurance habitation, auto, complémentaire maladie... mais également les abonnements EDF, GDF, de France Télécom, du câble... ou les faire transférer sur un autre nom pour le paiement des factures.
  
- **Informez de la situation :**
  - Le bailleur si le défunt était locataire et le syndic s'il était copropriétaire.
  - Les locataires du défunt s'il était bailleur : leur donner les coordonnées de la personne qui encaissera désormais les loyers.
  - La caisse primaire d'Assurance maladie
  - Le centre des impôts

## Dans les 6 mois

- **Faire la déclaration de succession à l'administration fiscale.**
- **Transformer le compte joint en compte personnel.**